

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

Réunion du 05 Février 2019
Convocation du 29 Janvier 2019
Affichage du 29 Janvier 2019

Membres en exercice : 68

Membres présents : 43

Ayant participé à la délibération : 54

Le cinq février deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur GEYELIN Guy, Maire.

Présents :

M. Guy GEYELIN	Mme Dany LEDOUX	M. Camille MARIE	M. Régis BOUDIER
M. Michel HERME	M. Hervé GUILLE	M. Pascal OUIN	M. Eric de LAFORCADE
M. Marcel VAILLANT	M. Joël LEHODEY	Mme Dorothée LECLUZE	Mme Paulette SAVARY
M. Michel FRANCOISE	M. Laurent TRUBLET	Mme Martine CORBIERE	Mme Michelle GUISLE
M. Fabien VAUVY	M. Anthony GUILLOCHE	M. Roger LEFRANC	M. Joël CAPELLE
Mme Charline VIGOT	M. Alain PACARY	M. Yves STURBEAUX	Mme Chantal RENE
M. Alain HUBERT	M. Bernard LETROUVE	M. Mickaël PAUMIER	Mme Pierrette GOUESLARD
Mme Isabelle FOUCHARD	M. Thierry BOURSIER	Mme Josette BADIN	Mme Julie BLONDEL
M. Pierre GUICHEMERRE	M. Laurent DESLANDES	M. Sébastien PERIER	M. Jacques LACOLLEY
M. Dominique MAIRESSE	Mme Thaïs DHERIN	M. Sébastien BELHAIRE	M. Lionel MINGUET
Mme Annabelle COQUIERE	M. Jacques GROUALLE	M. Pascal LE MIERE	

Absents représentés : *Mme Gisèle DOUBLET (Procuration à M. Camille MARIE), M. Daniel LELIEVRE (Procuration à Mme Dorothée LECLUZE), Mme Cécile CAPT (Procuration à M. Pascal OUIN), M. Joël CRAHE (Procuration à M. Guy GEYELIN), M. Patrick LEBOUTEILLER (Procuration à M. Joël LEHODEY), M. Frédéric MONSALLIER (Procuration à M. Pierre GUICHEMERRE), Mme Sylvie CROCI (Procuration à Mme Michelle GUISLE), M. Jacky L'HULLIER (Procuration à M. Michel HERMÉ), M. Marc PAISNEL (Procuration à Mme Dany LEDOUX) Mme Sylvie PIGNARD (Procuration à Mme Chantal RENÉ), Mme Sophie JARDIN (Procuration à Julie BLONDEL)*

Absents excusés : *Mme Brigitte OLIVIER-LEGRAND, Mme Isabelle LELOUP, Mme Christel LEGRAND*

Absents : *M. Jérôme DUVAL, Mme Alexandra LADROUE, Mme Adeline RENIMEL, Mme Christelle GAUCHER, Mme Christine LECLERC, M. Olivier ADDE, M. Vincent LENGRONNE, M. Pascal PESLIER, M. Daniel BOIZARD, David LHERMELIN.*

Secrétaire de séance : *M. Marcel VAILLANT*

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur GEYELIN fait la présentation au conseil municipal de Madame Sonia LARBI, l'agent Brigadier-chef de Police Municipale qui a été recrutée au 01 février 2019.

Le compte rendu de la session du conseil municipal de Trelly en date du 23 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu de la session du conseil municipal de Quettreville-sur-Sienne en date du 07 janvier 2019 est adopté à l'unanimité des votants.

M. GEYELIN demande à l'assemblée l'ajout de trois points à l'ordre du jour.

Le conseil municipal émet un avis favorable. M. GEYELIN demande également l'annulation du point 18 de l'ordre du jour, par manque d'éléments. Celui-ci sera revu ultérieurement.

La délibération suivante est prise :

05-02-2019/SGL23 **AJOUT DE 3 POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal la possibilité de rajouter 3 points à l'ordre du jour, à savoir:

- Modification de la délibération « délégations du conseil municipal au Maire ».
- Tarifs location salle des fêtes. Commune Nouvelle.
- Location logement « 25, rue de l'église ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable à ce rajout.

05-02-2019/MD26 **DESIGNATION DELEGUES AU SDEAU50 POUR LA COMMUNE NOUVELLE**

L'ancienne commune de Guéhébert était membre du Sdeau50 pour sa compétence obligatoire et sa compétence à la carte « production et/ou distribution ». Elle était intégrée dans le Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Montmartin-Cérences.

La création de la commune nouvelle de Quettreville sur Sienne conduit la commune nouvelle de Quettreville-sur-Sienne à devenir membre du Sdeau50 en substitution de Guéhébert.

Guéhébert disposait de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du Sdeau50-CLEP Montmartin-Cérences.

Du fait de la création de la commune nouvelle, ces deux délégués ont perdu leur mandat au sein du Sdeau50.

Considérant que jusqu'au prochain renouvellement général des instances délibérantes, soit 2020, lorsqu'il y a fusion de communes et que les communes étaient représentées au sein par exemple d'un syndicat, celles-ci conservent le nombre de délégués qu'elles avaient dans ce syndicat, et ce jusqu'en 2020. Il est donc nécessaire que la commune nouvelle de Quettreville sur Sienne procède à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du Sdeau50-CLEP Montmartin-Cérences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, désigne :

Délégué titulaire : M. Joël CAPELLE

Délégué suppléant : M. Roger LEFRANC

Pour siéger au CLEP Montmartin-Cérences du Sdeau50.

05-02-2019/MD24 ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE QUETTREVILLE SUR SIENNE AU SERVICE INSTRUCTEUR DE COUTANCES MER ET BOCAGE

Coutances Mer et Bocage dispose d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme. Ce service s'adresse aux communes compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune.

L'article R.423-14 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque la décision est prise au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public.

L'article R.423-15 du code de l'urbanisme stipule quant à lui que dans le cas prévu à l'article précédent, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction :

- a) Les services de la commune
- b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités
- c) Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités
- d) Une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales
- e) Les services de l'état, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L.422-8.

Le service instructeur est chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- déclarations préalables,
- certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Le service instructeur assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que la mission d'instruction est une prestation de service. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du maire reste de son ressort. Le maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Les relations entre la commune et le service instructeur des autorisations d'urbanisme de Coutances mer et bocage sont réglées par une convention.

Cette convention (annexée à la présente délibération) précise entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, le circuit d'instruction des autorisations d'urbanisme, les modalités d'échanges entre le service et la commune nouvelle.

Le financement du service est assuré par les communes adhérentes.

La cotisation annuelle est calculée au prorata d'un pourcentage de population DGF et d'un pourcentage du nombre d'actes instruits annuellement par le service.
L'adhésion effective de la commune au service ADS prendra effet à la date des deux mois consécutifs à celle de la présente délibération.

L'adhésion de la Commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R423-1 à R423-13 du Code de l'Urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.

Vu les articles L5211-56, L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L422-1 et R423-15B du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Vu la délibération du conseil communautaire de Coutances mer et bocage en date du 20 décembre 2017 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service instructeur de Coutances mer et bocage à la date du 1^{er} Janvier 2019
- d'approuver la convention, ci-jointe, de prestation de service au profit de la commune nouvelle de Quettreville sur Sienne,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'adhérer au service instructeur de Coutances mer et bocage à la date du 1^{er} Janvier 2019 et pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.
- d'approuver la convention, ci-jointe, de prestation de service au profit de la commune nouvelle de Quettreville sur Sienne,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

05-02-2019/MD30 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Suite au changement de périmètre de la commune nouvelle de Quettreville sur Sienne, il est nécessaire de mettre à jour le niveau de la population communale afin de permettre le versement de la RODP à l'échelle du nouveau territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le chiffre de 3.259 habitants comme

étant celui de la population totale de la commune nouvelle de Quettreville sur Sienne.

05-02-2019/SGL25 ADHESION AU CDAS 50 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 70-71) concernant l'action sociale des agents territoriaux.

Cette action présente des actions mises en œuvre pour les événements familiaux, les enfants, les retraités, etc ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

1°) d'adhérer au Comité Départemental d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales de la Manche (C.D.A.S) pour la totalité du personnel de la collectivité. La première cotisation, calculée au taux en vigueur défini par l'assemblée générale sera versée pour l'année 2019, le point de départ de l'adhésion étant fixé au 1^{er} janvier 2019.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3°) d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

05-02-2019/SGL35 RENOUVELLEMENT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Madame COQUIERE prend la parole et propose à l'assemblée de procéder au renouvellement d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 13 Mars prochain. Cet agent travaille aujourd'hui au sein de la cantine scolaire. Elle vient en appui au service, aide à la plonge. La collectivité souhaite que cet agent monte en compétence et parvienne à obtenir une autonomie personnelle et professionnelle et qu'il puisse assurer les remplacements éventuels.

Monsieur VAILLANT demande la durée possible de renouvellement de ce type de contrat ? Madame COQUIERE lui répond 60 mois et que la collectivité bénéficie de 50 % d'aide. Au-delà la commune devra prendre l'engagement de titulariser l'agent sinon ce dernier pourra bénéficier d'un autre contrat-aidé dans une autre collectivité. La délibération suivante est prise :

“Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants le renouvellement d'un Adjoint technique territorial pour la cantine scolaire en parcours emploi compétences (PEC), anciennement CAE-CUI (Contrat Aménagement à l'emploi) à compter du 13 Mars 2019 pour une durée de 12 mois, tacitement renouvelable pour une durée allant jusqu'à 48 mois.

Ce dernier sera rémunéré sur la base du traitement indiciaire de la fonction publique, indice brut 339, indice majoré 320 soit 869.27 € brut pour une durée hebdomadaire de 20 h par semaine. La collectivité percevra une aide financière d'un montant de 428 euros par mois. »

05-02-2019/SGL34 CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

L'assemblée délibérante,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégories B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cadre(s) d'emploi(s)	Grade(s)
Technique	Adjt Technique 2 ^{ème} classe Adjt Technique Principal 2 ^{ème} classe Adjt Technique 1 ^{ère} classe
Administratif	Adjt Administratif ppale 2 ^{ème} classe Adjt Administratif 2 ^{ème} classe
Sécurité	Brigadier-chef de police municipal.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres votants.

05-02-2019/SGL33 **MEDECINE PREVENTIVE COMMUNE NOUVELLE**

Suite au passage en commune nouvelle, la nouvelle entité doit adhérer auprès d'un service de médecine préventive afin d'assurer la surveillance de l'état de santé des agents. Chaque collectivité était déjà adhérente auprès du service de médecine préventive du centre de gestion.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité des votants :

- Décide d'adhérer auprès du service de Médecine Préventive du Centre de Gestion à compter du 01 janvier 2019.

05-02-2019/MD27 **BUDGET COMMUNAL DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS ET DES FRAIS D'ETUDES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics et aux personnes privées au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes. L'amortissement doit commencer à compter du 1er janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

De même, les frais d'études qui ne seront pas suivis de réalisation, doivent être amortis sur une période qui ne peut excéder 5 ans.

Bien concerné	Durée d'amortissement
Frais d'études non suivis de travaux	1 an
Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
Biens immobiliers et installations	15 ans

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de valider ces durées d'amortissement

05-02-2019/MD28 BUDGET ASSAINISSEMENT DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de fixer les durées d'amortissement des biens sur le budget assainissement comme suit :

Biens ou catégories de biens amortis	Barème	Durée actuelle	Durée proposée
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions (non suivis de réalisations)	Max 5 ans	5 ans	5 ans
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions (suivis de réalisations)	Max 10 ans	5 ans	10 ans
Logiciels	2 ans		2 ans
Réseaux d'assainissement	40 à 60 ans	40 ans	40 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	30 à 40 ans	40 ans	40 ans
Poste de refoulement et de relèvement	10 à 15 ans	15 ans	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	5 à 15 ans	10 ans	7 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	4 à 8 ans		5 ans
Agencements aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans		15 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans	4 ans
Autre immobilisations corporelles	10 à 15 ans	10 ans	10 ans

ETUDE DE DEVIS**05-02-2019/MD42 TERRASSEMENT RUE DES ECOLES DE CONTRIERES**

Monsieur MARIE présente un devis de l'entreprise S.T.E.A.SARL de Cerisy la Salle, concernant du terrassement et la reprise d'eaux pluviales rue des Ecoles, à Contrières.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants accepte ce devis pour un montant de 1 620.00 € TTC.

05-02-2019/MD43 **MENUISERIES SALLE DE CONVIVIALITE DE CONTRIERES.**

Monsieur MARIE présente un devis de la SARL LEPRETRE d'Heugueville sur Sienne, concernant des menuiseries intérieures à la salle de convivialité de Contrières.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants accepte ce devis pour un montant de 825.60 € TTC.

05-02-2019/SGL48 **ACHAT EQUIPEMENT CUISINE SALLE DES FETES CONTRIERES**

Monsieur GUILLOCHE prend la parole et présente un devis de Ouest Equipement Hôtelier concernant l'achat d'équipement et de produits d'entretien pour la cuisine de la salle des fêtes de Contrières d'un montant de 1 977.26 euros

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité des votants :

- Retient ce devis.
- Charge Monsieur le Maire à payer la dépense.

05-02-2019/SGL45 **REFECTION DU LOGEMENT COMMUNAL GUEHEBERT**

“Monsieur BOUDIER présente trois devis concernant la réfection du logement communal (partie salle de bains) de Guéhébert, à savoir :

- Devis VIGOT de Trelly d'un montant de 5 561.20 € HT soit 6 117.32 € TTC.
- Devis SARL LAVALLEY d'un montant de 5 302.65 € HT soit 5832.92 € TTC. (carrelage non compris)
- Devis SARL LETROUVE et Fils d'un montant de 1 595.60 € HT soit 1 755.16 € TTC. (partie carrelage).

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Retient le devis VIGOT de Trelly.
- Précise qu'un devis supplémentaire devra être demandé pour la partie VMC.
- Charge Monsieur le Maire de payer la dépense après réalisation des travaux.

Les agents techniques de Quettreville prépareront le chantier en amont.

05-02-2019/SGL46 **ACHAT EQUIPEMENT INFORMATIQUE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur GEYELIN présente deux devis concernant l'achat d'équipement informatique pour la police municipale, à savoir l'achat d'un logiciel (Gestion des procès-verbaux électroniques, maintenance, formation...)

- Proposition LOGITUD de Mulhouse pour un montant de 3 413 € HT soit 3 899.40 € TTC.
- Proposition YPOK de Miribel pour un montant de 4 171.70 € HT soit 4 626.54 € TTC.

Un devis de Roxia de Montmartin sur Mer est proposé pour équiper la police municipale d'un ordinateur d'un montant de 918.84 € HT soit 1 102.61 € TTC.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité des votants :

- Retient les devis LOGITUD et ROXIA.
- Charge Monsieur le Maire à payer les dépenses.”

Monsieur LE MIERE se demande où iront les recettes des amendes ?

Monsieur GEYELIN lui répond qu'elles serviront aux finances communales par l'intermédiaire des amendes de police.

Monsieur LE MIERE souhaiterait savoir quel type de délits le brigadier-chef de police municipale peut pénaliser ?

Monsieur GEYELIN lui répond tout type de délit même les excès de vitesse sur les routes communales.

Monsieur HERME précise que le brigadier chef de police municipal pourra lutter contre les dépôts sauvages sur la commune.

Monsieur GEYELIN termine en insistant bien sur le fait que le brigadier-chef de police municipal fera essentiellement de la prévention sur la commune.

Arrivée de Monsieur LARONCE

05-02-2019/MD41 ACQUISITION D'UN VIDEO PROJECTEUR

Monsieur OUIN présente deux devis concernant un vidéo projecteur pour équiper la salle de fêtes de Quettreville, à savoir :

- Locatech de Coutances d'un montant de 6 614.46 € TTC.
- EURL Roxia de Montmartin/Mer d'un montant de 5 315.68 € TTC.

Monsieur OUIN précise que le vidéo-projecteur proposé par Roxia possède un système de Led laser d'une durée de fonctionnement de 20 000 heures, soit environ 10 années.

Le conseil municipal, à 44 voix POUR et 11 ABSTENTIONS retient le devis de l'EURL ROXIA pour un montant de 5 315.68 € TTC.

05-02-2019/MD40 ACQUISITION D'UN ECRAN DE PROJECTION

Monsieur OUIN présente trois devis concernant un écran de projection pour équiper la salle de fêtes de Quettreville, à savoir :

- Locatech de Coutances d'un montant de 1 135.68 € TTC.
- GPScreen de Valence d'un montant de 1 122.00 € TTC.
- Home Projection Bezannes d'un montant de 1 359.94 €

Madame FOUCHARD demande si cet investissement est motivé par des besoins communaux ou/et par des demandes de particuliers ou associations louant la salle.

Monsieur GEYELIN lui répond qu'il serait plus confortable, lors des réunions, de travailler sur les documents transmis par le vidéo projecteur sur un écran plutôt que sur le mur. L'écran de projection pourra si besoin être loué aux associations, particuliers, entreprises...

Madame CORBIERE demande s'il ne serait possible de négocier tout ce matériel chez le même fournisseur afin d'obtenir un tarif préférentiel et souhaiterait savoir si le matériel ne sera pas trop compliqué à utiliser ?

Monsieur OUIN répond qu'il y a juste un cordon à brancher.

Messieurs TRUBLET et GUILLOCHE se demandent si d'autres prestataires locaux ne proposent pas ce genre de produit ?

Monsieur OUIN répond que la vente de grands écrans est difficile à trouver.

Monsieur TRUBLET se demande quel sera le montant de la location de cet écran de projection?

Monsieur GEYELIN lui répond 30 euros.

Le conseil municipal, à 44 voix POUR et 11 ABSTENTIONS retient le devis de GPScreen pour un montant de 1 122.00 € TTC

05-02-2019/MD32 AMENAGEMENT DU CENTRE DE QUETTREVILLE

Dans le cadre de l'aménagement de la traverse du Bourg de Quettreville, sur la route de Trelly, Monsieur OUIN présente un devis de l'entreprise Pépinières Leboucher d'un montant total de 7 937.90 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte ce devis.

05-02-2019/MD 39 PLANTATION D'UN MASSIF RUE ST AGATHE

Monsieur OUIN présente un devis de l'entreprise Pépinières Leboucher de Quettreville concernant des plantations pour un massif « rue Sainte Agathe » à Quettreville d'un montant total de 485.41 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis .

INVESTISSEMENTS PRIS PAR DELEGATION

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a

prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal. Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

OP 56: Acquisition de matériel

Fournisseur	Désignation	Montant TTC
DALTONER	Acquisition de 7 fauteuils de bureau service administratif	2 310.23
MERIAL	Acquisition de 4 blocs de 2 vestiaires pour le service technique et police municipale	964.85
BRUNEAU	1 armoire et 1 bureau service police municipale	883.80
ESPACE COM	2 téléphones et extension réseau téléphonique nouveaux bureaux service administratif	2 532.00
FCN AUTO	Acquisition véhicule RENAULT TRAFIC service technique	9 000.00
FIAT AVRANCHES	Acquisition FIAT FIORINO service police municipale	11 421.90
	TOTAL	27 112.78

05-02-2019/SGL47 ACQUISITION D'UN CAMION BENNE

Monsieur GEYELIN demande à l'assemblée si cette dernière l'autorise à procéder à l'acquisition d'un camion benne dont le montant serait compris entre 10 000 € et 15 000 €.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité des votants:

- Donne un avis favorable à sa demande,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les recherches pour l'acquisition d'un nouveau camion benne.

05-02-2019/SGL37 AIDE AGENCE DE L'EAU - ACQUISITION MATERIEL DE DESHERBAGE

Monsieur GEYELIN annonce à l'assemblée qu'il a été destinataire d'une décision d'attribution provenant de l'agence de l'eau, subventionnant à hauteur de 50 % l'acquisition de matériel de désherbage.

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de HUREL Motoculture de la Haye Pesnel d'un montant de 7.300 € concernant l'acquisition d'un desherbeur et d'une bineuse mécanique.

Madame SAVARY dit qu'il existe différentes techniques possibles avec différents systèmes. Monsieur GEYELIN répond qu'effectivement d'autres techniques existent, valables pour le désherbage du cimetière par exemple mais qu'il s'agit là aussi de désherbage routier.

Monsieur BELHAIRE indique la possibilité de se rapprocher du Fredon pour les cimetières.

Monsieur PAUMIER explique avoir déjà expérimenté plusieurs systèmes plus ou moins efficaces et plus ou moins coûteux. Le gaz, par exemple, reste onéreux et plus dangereux.

Monsieur GEYELIN indique que la commission cimetièrre va se réunir pour en reparler.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité des votants décide de retenir le devis de HUREL Motoculture.

05-02-2019/SGL31 CREATION DU CCAS

Suite à la création de la commune nouvelle de Quetteville sur Siennne, les CCAS existant dans les communes historiques ont été dissous.

Le nouveau CCAS de la commune nouvelle de Quetteville sur Siennne est créé et conserve les membres qui faisaient partie des CCAS respectifs des communes déléguées, à savoir :

- **Président** : Monsieur Guy GEYELIN.
- **Vice-Président** : Madame Paulette SAVARY.
- **Membres** : Madame Cécile CAPT, Madame Michelle GUIBLE, Madame Sylvie CROCI, Madame Gisèle DOUBLET, Monsieur Camille MARIE, Madame Pierrette GOUESLARD, Madame Brigitte OLIVIER-LEGRAND, Madame Sylvie PIGNARD, Monsieur Marcel VAILLANT, Madame Paulette SAVARY, Monsieur Thierry BOURSIER, Monsieur Hervé GUILLE, Madame Christel LEGRAND, Monsieur Jacques GROUALLE
- **Membres hors conseil** : Madame Thérèse LHULLIER, Madame Marie-France VUILLIER, Madame Jeanne-Marie NORDEZ, Madame Jacqueline LEVALLOIS, Madame Marie-Claire GIRARD, Madame Anne-Marie SAUSSAYE, Madame Régine LEHODEY, Madame Sylvie CROCI, Madame Annick BRIAULT, Monsieur Claude DOUBLET, Madame Eliane de Laforcade, Madame Viviane Ducorail, Madame Renée FRANCOISE, Monsieur Gilbert PEPIN, Madame Marie BOUDIER, Monsieur Maurice LECOMTE, Monsieur Alain NICOLLE, Madame Pascaline BOIZARD, Madame Jacqueline LESAULNIER, Madame Madeleine DELARUE, Madame Thérèse DUDOUIT, Madame Françoise GUILLON.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide la création du CCAS de Quetteville sur Siennne et la liste des membres sus-désignés.

La prochaine réunion de CCAS est prévue le 20 février prochain à 18h.

05-02-2019/SGL38 VENTE DU CHEMIN DE LA GIRARDIERE DE BAS

Madame LEDOUX fait part au conseil que par rapport à la vente du chemin de « la Girardièrre de bas », cette dernière devra être faite au profit du petit-fils de Monsieur et Madame Pierre LACOLLEY, à savoir, Monsieur Jimmy Pierre Daniel Tony LACOLLEY, demeurant à Quetteville sur Siennne « 18, rue de la Siennne »,

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité des votants:

- Accepte cette modification.
- Précise que cette vente est consentie pour un montant de 0.50 Euro le mètre carré.

- Charge Monsieur le Maire de procéder à la signature de l'acte notarié
- Précise que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

GRAND DEBAT NATIONAL

Dans le cadre du grand débat national, une réunion est prévue le 18 février de 18 heures à 20 heures à la salle des fêtes de Quetteville. Les quatre thèmes abordés sont :

- La transition écologique
- La fiscalité et les finances publiques
- Démocratie et citoyenneté
- L'organisation de l'état et des services publiques

Les doléances seront ensuite transmises à la préfecture.

Mesdames Sarah EDIMBOURG, Dorothée LECLUZE et Dany LEDOUX, et Messieurs Pierre GUICHEMERRE et Eric DE LAFORCADE sont les personnes référentes pour ce débat national.

Madame CORBIERE s'interroge sur la durée de cette réunion, deux heures seront-elles suffisantes Madame LEDOUX lui répond que s'il y a de la demande, une deuxième pourrait être envisagée.

Madame FOUCHARD demande comment les gens seront informés de cette réunion? Monsieur GEYELIN indique qu'elle sera annoncée sur le panneau lumineux et Madame LEDOUX précise qu'elle le sera également sur le blog de Hyenville et sur le site internet de Quetteville.

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE. **« DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE »**

Monsieur le Maire prend la parole et annonce à l'assemblée qu'en rapport à la délibération n°07-01-2019/01 du 07 janvier 2019 sur les délégations du conseil municipal au Maire, il faut revoir 2 points :

- Le point 14 : Notifier « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ».
- Le point 17 : Notifier « de réaliser les lignes de trésorerie ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants accepte ces modifications.

05-02-2019/SGL36 TARIFS SALLE DES FETES

Madame LEDOUX fait part à l'assemblée que suite à des questionnements d'administrés et d'associations sur les tarifs appliqués aux salles des fêtes de la commune nouvelle, la commission vie associative, fêtes et cérémonies s'est réunie le 31 janvier dernier afin de faire le point sur les tarifs. Il est proposé quelques changements, à savoir :

- **Trelly** : - Location pour un repas : Particulier : 150 €

Associations : Gratuité sauf chauffage.

- Concours de belote : Associations : Gratuité sauf chauffage.
- Forfait ménage pour location commune, hors commune et associations : 80 €.

- **Contrières** : - Location aux associations : gratuité sauf chauffage.

- Forfait ménage pour location commune, hors commune et associations : 80 €.
- Sonorisation : 50 € avec micro.

- **Quettreville/Hyenville** :

- Location journée hors WE : Tarif 150 € pour particuliers commune, hors commune et associations

- Vaisselle : 1 € location service complet et 0.15 € location de flûte.
- Vidéoprojecteur : Location 30 €.

- **Guehébert** :

- Associations : repas, vin d'honneur, concours belote... Gratuité sauf chauffage.
- Forfait ménage : 80 €

Monsieur GUILLOCHE s'interroge sur le prix du m3 de gaz fixé à Contrières. il lui est répondu que dans quelques mois, avec du recul sur la consommation, un réajustement pourra être envisagé.

Le Conseil Municipal délibère et à la majorité, 1 abstention (Michelle GUIBLE), valide ses modifications et accepte les tarifs appliqués dans le tableau ci-joint.

05-02-2019/SGL44 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

LOGEMENT « 25 RUE DE L'EGLISE »

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable :

- A la location du logement situé « 25, rue de l'église » auprès de Monsieur Mickaël BOSCHE à compter du 01 février 2019 aux conditions suivantes :

Loyer mensuel : 330 €

Frais de chauffage mensuel : 60 Euros payable au trimestre.

QUESTIONS DIVERSES

a. Les prochaines réunions de commissions :

- Commission communication le 7 février à 18 heures
- Commission fleurissement le 14 février à 18 heures
- Commission travaux le 27 février à 18 heures

b. Bien sans maître

Monsieur GUILLE prend la parole et explique que, suite au décès du propriétaire d'une maison mitoyenne située à Trelly, les ayants-droits ont refusé la succession. La commune de Trelly a donc été contactée par les services des domaines afin de connaître sa position, sachant qu'une dette sociale existe envers le département. La commune nouvelle, intéressée pour la reprise de ce bien va reprendre contact avec le service des domaines.

c. Projet éolien à Guéhébert

Monsieur BOUDIER indique que le projet éolien de Guéhébert pourrait se débloquer prochainement. Ce projet, situé sur l'axe Grimesnil – Les Hauts Vents, concerne deux éoliennes de 3 mégawatts.

Monsieur LEMIERE s'interroge sur la somme que cela peut rapporter mais celle-ci n'est pas connue à la date d'aujourd'hui

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.